Envoyé en préfecture le 08/06/2023 Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID: 037-213701394-20230606-DGS 2023 046-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°	
DÉCISION	Décision 06/06/2023	
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT	00/00/2023	
DE LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES AVEC LA SARL L.A	N° DGS/2023/046	

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le Pôle Enfance Jeunesse organise sa traditionnelle fête de fin d'année scolaire à destination des familles fréquentant La Ruche d'Ernest,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation, ayant pour thème cette année la fête foraine, la Ruche d'Ernest a prévu des animations,

DÉCIDE

Article 1:

De signer avec la Sarl L.A, domiciliée 10 Allée de la Flottière à JOUÉ-LÈS-TOURS (37300), un contrat de location de structures gonflables en vue d'animer le samedi 17 juin 2023 de 13h30 à 17h30 « l'aprèsmidi famille » organisé à La Ruche d'Ernest.

Article 2:

Le montant de cette location est arrêté à la somme de 320€ TTC (TROIS CENT VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

Fait à LUYNES, le 06 juin 2023 Le Maire

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 08/06/2023 Reçu en préfecture le 08/06/2023 ID: 037-213701394-20230606-DGS_2023_046-AR